

petits lopins. L'ancien combattant pourrait-il acheter un terrain aussi grand qu'il le veut?

L'hon. M. Gregg: C'est ce que nous essayons d'arranger.

M. Fulton: Je suis heureux de disposer de ces renseignements. Je souhaite qu'on puisse donner corps aux projets envisagés par le ministre, car, si j'ose dire, ils me semblent excellents, susceptibles de constituer la solution à un grand nombre de problèmes.

Un mot encore. Je reconnais volontiers avec le ministre que les terres attribuées sous le régime de la disposition visant les lopins ont, en ce moment, une valeur certaine, qui augmentera à mesure que se réaliseront certaines préoccupations actuelles. J'espère que la situation ne deviendra jamais sérieuse, mais cela n'est pas du tout impossible. Je n'ai pas voulu dire qu'on ne devrait pas encourager les anciens combattants à s'établir sur des lopins de terre et à les cultiver. Mais je me disais qu'en ce qui concerne les terrains de divers genres qui doivent servir à la réalisation de ces programmes, et qui conviennent surtout à la fructiculture, à la culture des petits fruits, les baies par exemple, trois acres constituent une superficie beaucoup trop grande pour qu'on puisse s'en occuper à temps perdu.

S'il lui arrivait d'être sans travail,—ce qu'à Dieu ne plaise,—ce ne serait pas trop. Cependant, tant qu'il aura un emploi, ou s'il appartient à l'autre catégorie d'ex-militaires au bénéfice desquels cette mesure a été prise, c'est-à-dire ceux qui touchent une pension d'invalidité, on doit reconnaître que c'en est trop de trois acres. Voilà pourquoi je ne demande pas qu'on supprime le principe qui veut que des lopins de terre soient employés à de véritables travaux de culture à temps perdu. Mais qu'on accorde aux surveillants régionaux ou aux chefs de service un pouvoir discrétionnaire plus étendu. Là où il s'agit, en somme, de fructiculture, d'une production de baies, ou là où la terre revient extrêmement cher, ils devraient permettre à l'ancien combattant de s'établir sur une acre et demie, une acre et neuf dixièmes ou deux acres. Voilà tout ce que je proposais.

Puis-je poser certaines questions spécifiques au sujet de ce poste? Le ministre peut-il nous dire le montant exact qu'on a dépensé l'an dernier en frais de déplacement, en honoraires d'avocat, ainsi que pour l'achat et le remplacement de voitures automobiles?

L'hon. M. Gregg: Frais de déplacement, \$574,340; honoraires d'avocat \$124,116. Quelle était la troisième rubrique?

M. Fulton: Achat et remplacement de véhicules automobiles.

L'hon. M. Gregg: \$29,689.

M. Fulton: Comment se fait-il que les honoraires d'avocat restent aussi élevés? Je sais que lorsqu'un ancien combattant achète une terre privément après s'être entendu avec ce service, il est obligé de verser les honoraires d'avocat au sujet des recherches relatives au titre de propriété. Je comprends que lors de la mise en œuvre de ce plan, au début, quand le ministre achetait d'immenses étendues de terrain pour les ouvrir à la colonisation, les frais d'avocat devaient être fort élevés en ce qui concerne les recherches et la rédaction des actes translatifs de propriété. Toutefois, j'imagine que maintenant ces frais devraient diminuer graduellement et que dorénavant il s'agira plutôt de transactions individuelles. Dans les circonstances, je ne comprends pas bien comment il se fait que ces honoraires d'avocat soient si élevés.

L'hon. M. Gregg: Il y a des honoraires à verser aux avocats pour les recherches relatives aux titres. Nous sommes plutôt à leur merci. Bien qu'il soit vrai qu'on a acheté certaines de ces propriétés il y a quelques années, il n'en reste pas moins que lors de la prise de possession par un nouveau colon, il faut effectuer des recherches à l'égard de chaque titre et le faire enregistrer.

M. Fulton: Le ministre ne pense-t-il pas que ces crédits sont quelque peu exagérés? Je remarque qu'en 1948-1949 les crédits relatifs aux honoraires d'avocats s'élevaient à \$250,000 et que les dépenses effectuées ont été de \$129,000, soit juste un peu plus de la moitié. Je remarque également que les crédits relatifs à l'achat de véhicules à moteur et de pièces de rechange étaient, en 1948-1949, de \$125,000 et les dépenses effectuées, \$19,778. L'an dernier, les crédits, au même poste, ont été de \$35,000 et les dépenses, de \$29,000. Le ministre ne croit-il pas que nous pourrions peut-être réduire un peu ces crédits?

L'hon. M. Gregg: Quant aux honoraires d'avocats, les crédits ont été en 1949-1950, de \$125,000. Ceux de cette année sont de \$100,000. Ce que j'ai dit au sujet des lopins s'applique également à l'agriculture entreprise comme occupation principale et à la pêche commerciale. Les demandes en vue d'obtenir des propriétés à cette fin sont de plus en plus nombreuses. La tendance n'est pas à la baisse, comme dans le cas de la formation universitaire et professionnelle. Naturellement, ces remarques s'appliquent aussi au besoin de contrôle, au transport, aux voyages, aux véhicules à moteur, etc.

M. Cardiff: J'ai quelques questions à poser au sujet des petits lopins. J'ai cru com-